

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION



# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes

## 974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

88 avenue Verdier  
CS 70058  
92541 Montrouge cedex  
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus** : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2021**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	127924	129147
1	Saint-Denis	3	213402	215588
4	Saint-Paul	5	215613	218184
2	Saint-Pierre	10	314218	317956
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>24</b>	<b>871 157</b>	<b>880 875</b>

## 974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2021**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	<b>30 053</b>	30 534
02	Le Port	1	<b>33 336</b>	33 595
03	La Possession	1	<b>35 245</b>	35 680
04	Saint-André-1	2	<b>34 030</b>	34 348
05	Saint-André-2	1	<b>38 030</b>	38 366
06	Saint-André-3	3	<b>29 970</b>	30 328
07	Saint-Benoît-1	2	<b>27 767</b>	28 034
08	Saint-Benoît-2	3	<b>27 494</b>	27 748
09	Saint-Denis-1	1	<b>44 438</b>	44 814
10	Saint-Denis-2	1	<b>33 431</b>	33 788
11	Saint-Denis-3	1	<b>39 960</b>	40 333
12	Saint-Denis-4	1	<b>36 936</b>	37 347
13	Saint-Joseph	1	<b>28 360</b>	28 684
14	Saint-Leu	2	<b>37 009</b>	37 512
15	Saint-Louis-1	1	<b>29 661</b>	29 993
16	Saint-Louis-2	3	<b>36 769</b>	37 178
17	Saint-Paul-1	1	<b>33 466</b>	33 800
18	Saint-Paul-2	1	<b>35 081</b>	35 493
19	Saint-Paul-3	1	<b>36 693</b>	37 261
20	Saint-Pierre-1	1	<b>35 094</b>	35 497
21	Saint-Pierre-2	1	<b>37 388</b>	37 761
22	Saint-Pierre-3	3	<b>34 659</b>	35 145
23	Sainte-Marie	1	<b>34 344</b>	34 768
24	Le Tampon-1	1	<b>41 259</b>	41 609
25	Le Tampon-2	1	<b>40 684</b>	41 259
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		24	<b>871 157</b>	880 875

# 974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2021**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	<b>11 661</b>	11 434	227
3	06	402	Bras-Panon	<b>13 559</b>	13 344	215
2	16	424	Cilaos	<b>5 437</b>	5 390	47
2	16	403	Entre-Deux	<b>7 177</b>	7 105	72
2	01	404	<b>L' Étang-Salé</b>	<b>14 030</b>	13 836	194
2	22	405	Petite-Île	<b>12 772</b>	12 617	155
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	<b>6 920</b>	6 821	99
4	02	407	<b>Le Port</b>	<b>33 595</b>	33 336	259
4	03	408	<b>La Possession</b>	<b>35 680</b>	35 245	435
		409	Saint-André			
3	04	409	Saint-André-1	<b>9 810</b>	9 737	73
3	05	409	Saint-André-2	<b>38 366</b>	38 030	336
3	06	409	Saint-André-3	<b>9 450</b>	9 383	67
			TOTAL	<b>57 626</b>	57 150	476
		410	<b>SAINT-BENOÎT</b>			
3	07	410	Saint-Benoît-1	<b>21 114</b>	20 946	168
3	08	410	Saint-Benoît-2	<b>16 187</b>	16 077	110
			TOTAL	<b>37 301</b>	37 023	278
		411	<b>SAINT-DENIS</b>			
1	09	411	Saint-Denis-1	<b>44 814</b>	44 438	376
1	10	411	Saint-Denis-2	<b>33 788</b>	33 431	357
1	11	411	Saint-Denis-3	<b>40 333</b>	39 960	373
1	12	411	Saint-Denis-4	<b>37 347</b>	36 936	411
			TOTAL	<b>156 282</b>	154 765	1 517
		412	Saint-Joseph			
2	13	412	Saint-Joseph	<b>28 684</b>	28 360	324
2	22	412	Saint-Pierre-3	<b>10 681</b>	10 447	234
			TOTAL	<b>39 365</b>	38 807	558
		413	Saint-Leu			
4	01	413	L' Étang-Salé	<b>4 843</b>	4 783	60
4	14	413	Saint-Leu	<b>30 523</b>	30 110	413
			TOTAL	<b>35 366</b>	34 893	473
		414	Saint-Louis			
2	15	414	Saint-Louis-1	<b>29 993</b>	29 661	332
2	16	414	Saint-Louis-2	<b>24 564</b>	24 274	290
			TOTAL	<b>54 557</b>	53 935	622

## 974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2021**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	<b>SAINT-PAUL</b>			
4	17	415	Saint-Paul-1	<b>33 800</b>	33 466	334
4	18	415	Saint-Paul-2	<b>35 493</b>	35 081	412
4	19	415	Saint-Paul-3	<b>37 261</b>	36 693	568
			TOTAL	<b>106 554</b>	105 240	1 314
2	08	417	Saint-Philippe	<b>5 139</b>	5 074	65
		416	<b>SAINT-PIERRE</b>			
2	20	416	Saint-Pierre-1	<b>35 497</b>	35 094	403
2	21	416	Saint-Pierre-2	<b>37 761</b>	37 388	373
2	22	416	Saint-Pierre-3	<b>11 692</b>	11 595	97
			TOTAL	<b>84 950</b>	84 077	873
1	23	418	<b>Sainte-Marie</b>	<b>34 768</b>	34 344	424
3	08	419	Sainte-Rose	<b>6 422</b>	6 343	79
1	04	420	Sainte-Suzanne	<b>24 538</b>	24 293	245
3	06	421	Salazie	<b>7 319</b>	7 243	76
		422	Le Tampon			
2	24	422	Le Tampon-1	<b>41 609</b>	41 259	350
2	25	422	Le Tampon-2	<b>41 259</b>	40 684	575
			TOTAL	<b>82 868</b>	81 943	925
4	14	423	Les Trois-Bassins	<b>6 989</b>	6 899	90
			<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>880 875</b>	<b>871 157</b>	